



Mardi 31 mars 10h30

Le présent bulletin présente les sujets abordés dans nos échanges avec le rectorat afin d'en garder une trace et mesurer les évolutions de situations. Il est envoyé à M. Couedic par principe. Bien sur chaque fois que possible, l'obtention de réponses et/ou de solutions sera diffusable.

Thématique du bulletin : recensement de situations et état de fatigue des personnels enseignants au bout de 15 jours de confinement/Continuité pédagogique. Recherche de moyens de prévention et de compensation.

1° De plus en plus de situations individuelles apparaissent porteuses de problématiques engendrant de possibles RPS :

- Collègue seule avec des enfants n'arrivant plus à gérer la situation, de confinement
- Collègue avec conjoint porteur et/ou malade
- Poursuite de certaines injonctions hiérarchiques ET des pairs renforçant le sentiment de fatigue (Réunion de coordination de matière via ZOOM imposée sans concertation, drives pédagogiques tenus par des AED...)
- Initiatives déconnectées des réalités et de l'efficacité de la continuité pédagogique telles qu'évaluations d'élèves avec des contraintes de temps non tenables, cours par visioconférence un dimanche après-midi,
- A l'inverse, chez certains agents, un sentiment d'inutilité car pas ou peu de sollicitations en télétravail.

2° dans le même ordre d'idée, le stress du mouvement qui se profile, comme de la répartition des moyens et des postes pour nombre de collègues vient se rajouter à la période anxieuse que nous vivons.

3° Au regard de la fatigabilité engendrée par cette situation et ressentie chez de nombreux enseignants et non enseignants, il conviendrait de donner des consignes claires pour la période de vacances de printemps qui débute ce vendredi soir étant entendu que la coupure s'avère plus que jamais nécessaire.

4° La question des EPI pour les collègues qui accueillent les enfants des personnels de santé se pose crument et s'il y a eu des efforts de certaines collectivités, cela est maintenant terminé compte

tenu des priorités. C'est donc à notre employeur de protéger ses agents. Dans le même ordre d'idée, les opérations de nettoyages et de désinfections des salles utilisées pour cet accueil ne sont pas les mêmes partout mettant en danger les collègues, les enfants et les parents et les agents territoriaux.

5° La mise en place de « Drives Pédagogiques » 1^{er} et 2nd degré suscitent de fortes interrogations à l'heure, même si maintenant des attestations de principe sont remises aux parents. Les instructions à ce sujet sont floues et contradictoires partout, quand elles ne sont pas injonctives.

Pour ces 2 derniers points, nous vous proposons d'émettre 2 fiches de prévention à l'exemple des fiches et recommandations émises par le CHSCTA et l'académie d'AIX-Marseille (En pièces jointes)

6° Nous souhaitons avoir une cartographie précise du nombre de sites ouverts pour l'accueil d'enfants de personnels soignants, combien d'élèves accueillis par site et le nombre d'enseignants (directeurs-trices) impliqués-es.

7° Nous venons de franchir le cap des 15 premiers jours de confinement et donc nous sommes en capacité de dénombrer les cas d'infections et de malades à l'éducation nationale. Nous demandons expressément un point de situation sur cette question avec des éléments chiffrés. Dans le même ordre d'idée, nous pensons qu'il serait judicieux de **faire tester** tous les collègues qui participent à l'accueil des enfants de soignants et autres professions « en première ligne ». Une mesure simple et de bon sens.

8° Enfin, l'ensemble des collègues travaillent avec leurs propres matériels informatiques, utilisent leurs propres forfaits téléphoniques et leurs abonnements internet personnels. Certains ont même investis dans des imprimantes-scanner après avoir longtemps utilisé les postes fournis dans leurs établissements. Considérant que le télétravail se base sur du matériel fournit par l'employeur, nous estimons que c'est l'ensemble des personnels qui devra percevoir une prime pour compenser cette situation.

Nous relevons une vraie convergence avec les propos tenus en CTA et le présent bulletin est la traduction de la prévention et de la protection nécessaire des personnels par notre employeur.

Cette liste est non exhaustive et évoluera au fil du temps.